



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022**

**Affaire n° 30-20221126**

**Approbation de l'avenant n°2 au marché VI 2019.292  
relatif aux « travaux d'aménagement de la ligne de  
refoulement de secours des Herbes Blanches**

**NOTA /**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-six novembre à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

**Étaient présents :**

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

**Date de convocation**

le 18 novembre 2022

**Étaient représentés :**

Augustine Romano par Sylvie Lechnig, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Marie Héléna Genna-Payet par Liliane Abmon, Marie-Lise Blas par Patricia Lossy, Jean Richard Lebon par Jacquet Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste par Charles Emile Gonthier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Sautron par Jean Philippe Smith, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Régine Blard par Eric Ah-Hot, Allan Amomy par Noëline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

**Nombre de membres**

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

**Étaient absents :**

Daniel Maunier, Henri Fontaine, Nadège Schneeberger

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 30-20221126**

**Approbation de l'avenant n°2 au marché VI 2019.292  
relatif aux « travaux d'aménagement de la ligne de  
refoulement de secours des Herbes Blanches**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Commande Publique et l'article R.2194-2,
- Vu** le marché n°VI2019.292 qui a été notifié le 12 décembre 2019 au groupement SOGEA REUNION SAS / COREM, 1 boulevard du Chaudron – BP 60021 – 97491 SAINTE CLOTILDE CEDEX, pour un montant de 21 735 052,36 € TTC.
- Vu** la délibération n°28-20210327 datée du 27 mars 2021, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la passation d'un avenant n°1 de transfert ayant pour objet la substitution de la société SBTPC SOGEA REUNION à la société SOGEA REUNION suite à la fusion-absorption de la société SOGEA REUNION par la société SBTP,
- Vu** le rapport n° 30-20221126 présenté au Conseil Municipal; du 26 novembre 2022,
- Considérant** qu'il est nécessaire de sécuriser les retenues collinaires par la création d'une chaîne de refoulement à partir du réservoir de « PAYET GO », justifiée par un délaissé de débit à cet endroit de l'eau brute provenant du Bras de la Plaine et jusqu'à la retenue collinaire des Herbes Blanches,
- Considérant** que cette opération de REFOULEMENT SECOURS DES HERBES BLANCHES a fait l'objet d'une demande de subvention au titre du FEADER,
- Considérant** que des ordres de service d'arrêt ont été rédigés, les 17 mars 2020 et de reprise le 15 juin 2020 en raison des difficultés d'approvisionnement des fournitures dues à la pandémie covid-19.  
Et qu'un ordre de service d'arrêt a par ailleurs été émis le 12 novembre 2020 en raison des délais de raccordement sur le réseau par EDF, raccordement qui n'a toujours pas été réalisé,
- Considérant** que lors de la réalisation de l'ouvrage comprenant 2 stations de relèvement, des travaux imprévus sont rendus nécessaires pour assurer la mise en œuvre des installations et concernent :
- 1/ Enfouissement total de la canalisation sur le chemin Piton Bleu pour permettre le croisement des tracteurs agricoles. La canalisation était prévue sur la partie haute en accotement en aérien mais ne permettait pas le

croisement des engins agricoles. La solution est l'enfouissement de cette partie du réseau

- Montant 155 165,00 € HT

2/ Traversée RN3 et prolongement du réseau car la canalisation existante sous chaussée ne permettait pas la connexion. Cette canalisation, après des vérifications lors des études, et en concertation avec le fermier, était en parfait état, mais lors des travaux, la canalisation s'avère inutilisable. Une nouvelle traversée est par conséquent nécessaire.

- Montant 204 288,00 € HT

3/ Réparation du réseau existant de la canalisation de refoulement diamètre 200 entre la retenue et la RN3 (fuites importantes et casses sur le réseau) :

- Montant 134 850,00 € HT

4/ Prise en compte de branchements supplémentaires et individuels pour chaque agriculteur avec modification du tracé. Lors des études, il était prévu la livraison de l'eau sur le tronçon secondaire et par alternance. La gestion individuelle impose des branchements individuels agricoles et une vanne de fermeture. De plus, le tracé le long du sentier touristique a été privilégié pour ne pas impacter les zones d'élevage:

- Montant 41 960,00 € HT

**Ces travaux supplémentaires présentent un total de 536 263,60 € HT**

**Considérant** que la prise en compte de ces travaux doit se traduire par un avenant n° 2 et a une incidence financière sur le marché initial:

- Montant du marché initial : 1 599 126,60 € HT

- Montant de l'avenant n° 1 : 536 263,00 € HT

**Nouveau montant du marché : 2 135 389,60 € HT soit 33,53% du marché initial,**

**Considérant** que la commission d'appel d'offres, réunie le 14 novembre 2022, a émis un avis favorable à la passation du présent avenant,

**Considérant** que les crédits seront imputés au chapitre 23, article 2318 du Budget 2022,

**Le Conseil Municipal,**

**Réunion le samedi 26 novembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions)**

**Article 1** d'approuver l'avenant n° 2 ci-joint,

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L-2122-18 du code général des Collectivités Territoriales, le Maire ou son adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**